

DELIBERATION N° 84/09-03 : DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS AUX ENFANTS DES ETABLISSEMENTS PREELEMENTAIRES

Monsieur SQUILLACE, chargé des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée qu'il conviendrait de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de LUDRES pour la prochaine année scolaire 1984/1985.

Il rappelle que cette expérience, menée depuis le 2ème trimestre 1980/1981, semble être profitable aux enfants puisque parents et enseignants souhaitent la reconduire.

Cette année, la subvention accordée par ONILAIT est de 0,87 F par dose de lait entier nature facturé depuis le 1er Juin 1984 à 1,04 F TTC l'unité.

	Nombre de rations	coût total	Montant subvention	Charge résiduelle
Prévisions année scolaire 1984/85	34 000	35 360	29 580	5 780
Pour mémoire année 1984/1984	33 487	31 629, 36	27 439, 80	4 189, 56

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire l'inscription relative à la distribution de produits laitiers dans les écoles maternelles de LUDRES, acceptée par ONILAIT pour l'année scolaire 1984/1985.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 601 du budget primitif 1984.